

Défaut de remboursement d'un compte courant d'associé

Fiche pratique publié le 07/07/2017, vu 898 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

A la suite d'un incident industriel ayant affecté l'exécution d'un marché d'ingénierie, une société ne peut recouvrer sa créance et connaît des difficultés financières. Pour améliorer la situation et aider la société à s'en sortir, un associé minoritaire apporte alors 300 000 € en compte courant d'associé.

Peu après, la société fait l'objet d'une procédure collective clôturée par une insuffisance d'actif et l'associé minoritaire n'obtient pas le remboursement de son compte courant. Il assigne alors le dirigeant de la société en paiement de dommages et intérêts ; il lui reproche des manoeuvres dolosives destinées à le convaincre d'effectuer cet apport en compte courant.

Les juges rejettent cette demande : l'associé connaissait pertinemment le situation financière de la société lorsqu'il a fait son apport. Bien plus, il en connaissait l'urgence pour surmonter les difficultés. C'est en parfaite connaissance de cause qu'il a prêté cette somme à la société. Aucune manoeuvre dolosive ne peut être reprochée au dirigeant de la société qui n'a, en l'occurrence, commis aucune dissimulation intentionnelle.

Cass. com. 24 mai 2017, n° 15-19430

Refus de remboursement d'un compte-courant d'associé : recours

- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Nommer le gérant d'une SARL
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Dividendes : mode d'emploi
- Modifier les statuts d'une SARL
- Dissoudre une SARL
- Apport en compte courant d'associé : définition
- Compte-courant d'associé : avantages et inconvénients
- Apport en capital et apport en compte courant
- Mise en place d'un compte courant
- Compte courant d'associé et procédure des conventions réglementées
- Compte-courant non rémunéré : possible ?
- Quand les intérêts sont-ils déductibles ?
- Taux maximal de déduction des intérêts
- Régime fiscal des intérêts
- Abandon de compte-courant d'associé

- Obtenir le remboursement d'un compte-courant d'associé
- Refus de remboursement d'un compte-courant : recours
- Refinancement d'un compte courant d'associé
- Convention de blocage d'un compte courant d'associé
- Compte courant débiteur : possible ou pas ?
- Les comptes courants figurent-ils au bilan ?